

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 mars 2023 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; **BARBIER** Patrick ; **DECKER** Claude ; **DOLLINGER** Isabelle ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

BIEHL Pierre (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HUBER Claude (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
IMBS Pia (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
ISEL Roger (donne pouvoir à **WOLF** Francis)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)

Membres absents excusés : Mme/MM.

GUILLIER Anne ; **HOFFSESS** Marc ; **RIEDINGER** Denis ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
HUFSCMITT Franck, Directeur de la Transition Écologique
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 23 mars 2023

MARCHES - ACHATS

1^{er} VOLET : MARCHES

A – MARCHES ATTRIBUES

VU les délégations consenties au Président, au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents de Commission de Marchés ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques sur les marchés attribués depuis la séance du 8 février 2023, tels que figurant dans l'annexe jointe ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** desdits marchés passés ci-annexés.

B – ACTES MODIFICATIFS

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2017S0117GPATN01**, attribué à la société **ARTELIA** pour la réalisation d'une étude de dangers de la digue de l'Eberbach sur le ban communal de Soufflenheim, nécessite la passation d'un acte modificatif n° 3 dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n° 2019S0170MAOOC01** attribué à la société **ALSACE ELECTRO DIESEL (AED)** pour les révisions, réparations, préparations et présentations au contrôle technique des véhicules poids lourds du SDEA, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 février 2023, nécessite la passation d'un acte modificatif n° 2 dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

CONSIDERANT que les marchés suivants ont nécessité la passation d'actes modificatifs dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figure en annexe :

1. **Marché n° 2019S0147MPAOC01** attribué à la société **TRAITEUR SCHWOOB** pour les prestations dinatoires ;
2. **Marché n° 2022T0175GPASK01** attribué au **groupement SOGEA EST BTP (mandataire) / DURMEYER** pour la création d'une prise d'eau sur le Rhin à Beinheim pour l'alimentation de la future roselière - Lot n° 1 : Réalisation des ouvrages de génie civil ;
3. **Marché n° 2023T0048EPATN01** attribué à la société **PONTIGGIA** pour les travaux d'aménagement de la Rue du Collège - Lot n° 3 : Renouvellement du réseau d'eau potable sur le ban communal de Brumath ;
4. **Marché n° 2018S0321EMNTS01** attribué à la société **ALTRA** pour la mise à disposition de moyens en engins et en personnels et la fourniture de matériaux de remblais pour les travaux de terrassements divers sur le Périmètre de la Vallée de Villé ;
5. **Marché n° 2019S0170MAOOC01** attribué à la société **ALSACE ELECTRO DIESEL (AED)** pour les révisions, réparations, préparations et présentations au contrôle technique des véhicules poids lourds du SDEA ;
6. **Marché n° 2022T0084EPACN01** attribué à la société **ETANDEX** pour la rénovation intérieure et extérieure du réservoir sur le ban communal de Hilsenheim ;
7. **Marché n° 2021T0377EPATS01** attribué à la société **ETANDEX** pour la rénovation intérieure et extérieure du réservoir sur le ban communal de Blienschwiller ;
8. **Marché n° 2022T0290APACN01** attribué au **groupement MTHA (mandataire) / ARTERE** pour des travaux d'assainissement sur les Périmètres de la Vallée du Rohrbach, de la Région de Brumath, du Bassin de la Souffel et de Wasselonne et environs.

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des signatures des 8 actes modificatifs ci-dessus, modifiant les conditions initiales d'exécution des marchés.

2nd VOLET : ACHATS

VU le Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) 2019 - 2022, le service Achats et Logistique, en lien avec les autres services du SDEA, a rédigé un nouveau Schéma pour la période 2023 – 2026.

CONSIDERANT que ce nouveau document, annexé à la présente délibération, se veut plus complet et plus ambitieux au regard des réglementations en vigueur :

- un volet « gouvernance » a été ajouté pour faire de ce document un outil au service de notre politique RSE ;
- de nouveaux chantiers et objectifs ont été identifiés pour répondre aux exigences de la réglementation mais aussi pour mieux valoriser des actions existantes.

CONSIDERANT qu'afin de garantir l'atteinte des ambitions affichées par ce schéma, les objectifs annoncés seront déclinés dans un plan d'action mis au point sur deux années glissantes et adossé à la programmation des achats et des chantiers des différents services et territoires.

CONSIDERANT qu'il s'appuie sur la stratégie 2021 – 2026 du SDEA et sur les Objectifs de Développement Durable (ODD), le SPASER proposé s'organise autour de treize chantiers ayant pour ambition de toujours acheter au meilleur coût tout en :

- développant les achats à destination du secteur protégé, pour une meilleure intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés et des personnes défavorisées ;
- améliorant la qualité environnementale des achats, en préservant la ressource en eau et la biodiversité, en réduisant et valorisant nos déchets grâce à l'économie circulaire.

CONSIDERANT la volonté affichée d'en faire un document opérationnel assorti d'objectifs et d'indicateurs mesurables, destinés à s'améliorer de manière continue sur ces thématiques et enjeux majeurs.

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

Le Président ouvre les débats.

M. Jean-Claude LASTHAUS remercie les agents pour leur travail considérable.

Le Président relève que le SDEA a souvent eu le privilège « d'ouvrir des voies ou d'être un exemple ».

M. Gérard SCHANN félicite M. LASTHAUS et l'ensemble des agents car le SPASER intègre de nouvelles dimensions dans les marchés, et correspond à la feuille de route définie pour ce mandat.

M. Pierre LUTTMANN, Vice-Président délégué en charge du Territoire Centre Nord, salue le travail effectué mais craint que cela ne reste que de la bonne volonté et que ce soit toujours le prix qui l'emporte. Il souhaite seulement des résultats visibles.

Le Président affirme, en réponse à M. LUTTMANN, que le prix n'est pas toujours prioritaire, et prend pour exemple les élus des collectivités dans lesquelles il siège qui ont exprimé le souhait de davantage respecter l'économie circulaire.

A M. Pierre GEIST, qui s'inquiète des éventuelles lenteurs administratives que pourrait engendrer le SPASER et des risques induits par les clauses d'insertion, il propose de faire un benchmark sur les différences de délais entre les EPCI à fiscalité propre et le SDEA, puis d'étudier si des améliorations doivent être apportées sur la base de ces délais.

M. Hadrien TOUSSAINT, Directeur des Ressources Financières et Matérielles, indique que le SPASER a été élaboré afin de correspondre aux réalités économiques et sociales. Il ajoute que les entreprises trouvent également un intérêt aux clauses d'insertion, puisqu'elles leur permettent de recruter, et précise que la démarche suivie par le SDEA répond également à une logique financière/budgétaire et vise l'objectif de ne pas contribuer à créer des monopoles.

M. Jean-Claude MANDRY relève que si l'expérience démontre que l'insertion ne fonctionne jamais à 100 %, c'est tout à l'honneur du SDEA de s'y impliquer.

M. Joseph HERMAL, Directeur Général, fait savoir qu'aucun marché n'a fait l'objet de recours de la part des services préfectoraux depuis de longues années au SDEA. Il déclare que certains points sont perfectibles et qu'il est important de recueillir des retours afin d'innover. Il souligne que l'important est de conjuguer bon usage des deniers publics, sécurité juridique et efficience.

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président en charge de la prospective, de la gestion durable eau et assainissement et de la coopération transfrontalière, relève que la Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP) prend elle aussi à cœur la question de la réinsertion, que ce soit pour des raisons éthiques ou de ressources humaines.

M. Jean-Claude LASTHAUS fait observer que malgré une inévitable déperdition, l'insertion professionnelle permet de pourvoir des secteurs professionnels très tendus.

En réponse à M. Claude DECKER, Vice-Président délégué en charge du Territoire Sarre, M. Joseph HERMAL estime qu'il ne faudrait pas être trop contraignant trop rapidement vis-à-vis des entreprises. Il ajoute que le fait d'amener les collaborateurs du SDEA vers une démarche d'achat vertueuse est un avantage pour le SDEA.

APRES en avoir délibéré ;

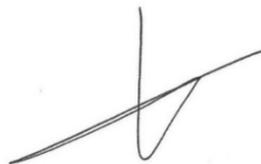
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le nouveau SPASER pour la période 2023-2026.
- **AUTORISE** M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président du SDEA, et M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à le signer.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230329-2303004-DE Date de télétransmission : 19/04/2023 Date de réception préfecture : 19/04/2023
--

A - MARCHES ATTRIBUES

Les accords-cadres (contrats comprenant un montant minimum et/ou maximum) sont conclus, sauf disposition contraire, pour une durée de 4 années.

1. Outil commun

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2023S0016MPAOC	CENTRE DE COMPETENCES EN DEVELOPPEMENT N°7 .NET/PLSQL DES APPLICATIONS METIERS POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DU SDEA	TECHNOLGY ET STRATEGY IT	33 150,00	40 000,00
2023S0056MPAOC	ACCOMPAGNEMENT EXTERNE POUR LES RECRUTEMENTS (multi-attributaires)	MANPOWER	160 960,00	Estimation : 150 000,00 Sans Minimum Maximum : 200 000,00
2023S0057MPAOC	ACCOMPAGNEMENT EXTERNE POUR LES RECRUTEMENTS (multi-attributaires)	SYNERGIE	107 680,00	Estimation : 150 000,00 Sans Minimum Maximum : 200 000,00
2022S0238MPAOC	ACCOMPAGNEMENT EXTERNE POUR LES RECRUTEMENTS (multi-attributaires)	RANDSTAD	154 040,00	Estimation : 150 000,00 Sans Minimum Maximum : 200 000,00
2022S0246MMNOC	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES INSTALLATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES DU SECTEUR CENTRE	REGIE DES ECRIVAINS	292 169,36	Estimation : 325 000,00 Minimum : 150 000,00 Maximum : 1 000 000,00

2022S0299AAOOC	ELIMINATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION PAR UNE FILIERE AUTRE QUE LE RECYCLAGE AGRICOLE - LOT 3 : SECTEUR CENTRE	ALSACE BOSSUE COMPOST	1 703 853,98	Estimation : 1 750 871,00 Minimum : 1 230 120,00 Maximum : 4 920 480,00
2022S0331AAOOC	COLLECTE ET TRANSPORT DE GRAISSES DE STATIONS D'EPURATION	ATIC	175 000,00	Estimation : 300 000,00 Minimum : 150 000,00 Maximum : 600 000,00
2022S0353MPAOC	TELESURVEILLANCE, VIDEOSURVEILLANCE ET INTERVENTIONS SUITE A ALARME SUR LES OUVRAGES DU SDEA ET RONDES	SERENITE 24H24	444 991,42	Estimation : 277 737,00 Minimum : 15 000,00 Maximum : 380 000,00
2022S0366EPAOC	ÉTUDE AGRONOMIQUE, SUIVI ET CONSEILS POUR LA PRODUCTION DE PLANTES A PARFUM, AROMATIQUES ET MEDICINALES DESTINÉES AUX HUILES ESSENTIELLES - TERRITOIRES PRIORITAIRES EAU DU BAS-RHIN	PLANETE LEGUMES	39 258,00	20 000,00
2022S0392MPAOC	CENTRE DE COMPETENCES EN DEVELOPPEMENT N°4 PRODUCT OWNER DES APPLICATIONS METIERS POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DU SDEA	SFEIR EST	41 650,00	45 000,00
2022S0396MPAOC	CENTRE DE COMPETENCES EN INFRASTRUCTURE N°1 : ADMINISTRATION SYSTEMES ET RESEAUX POUR LA DSI DU SDEA	APINI	42 120,00	40 000,00

2022S0397MPAOC	CENTRE DE COMPETENCES EN INFRASTRUCTURE N°2 : ADMINISTRATION DE BASES DE DONNEES POUR LA DSI DU SDEA	ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES	56 964,00	54 000,00
2022S0398MPAOC	CENTRE DE COMPETENCES EN INFRASTRUCTURE N°3 : PRODUCT OWNER POUR LA DSI DU SDEA	ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES	53 580,00	57 000,00
2022S0399MPAOC	CENTRE DE COMPETENCES EN INFRASTRUCTURE N°4 : ADMINISTRATION SYSTEMES ET RESEAUX POUR LA DSI DU SDEA	SCC	31 320,00	42 500,00

2. Territoire Alsace Centrale

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022S0228EMNTS	MISE A DISPOSITION DE MOYENS EN ENGIN ET EN PERSONNELS POUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT DIVERS POUR LE TERRITOIRE ALSACE CENTRALE - LOT 1 : VAL D'ARGENT	LOC'EST	219 965,00	Estimation : 213 000,00 Minimum : 50 000,00 Maximum : 200 000,00
2022S0229EMNTS	MISE A DISPOSITION DE MOYENS EN ENGIN ET EN PERSONNELS POUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT DIVERS POUR LE TERRITOIRE ALSACE CENTRALE - LOT 2 : NORD HAUT-RHIN	LOC'EST	268 470,00	Estimation : 251 000,00 Minimum : 150 000,00 Maximum : 350 000,00
2022S0248MMNTS	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES INSTALLATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES POUR LE SECTEUR SUD	REGIE DES ECRIVAINS	421 258,16	Estimation : 486 000,00 Minimum : 200 000,00 Maximum : 1 000 000,00

2022S0297AAOTS	ELIMINATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION PAR UNE FILIERE AUTRE QUE LE RECYCLAGE AGRICOLE - LOT 1 : SECTEUR SUD	SUEZ ORGANIQUE	1 109 997,59	Estimation : 1 432 260,00 Minimum : 1 000 620,00 Maximum : 4 002 480,00
2022S0298AAOTS	ELIMINATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION PAR UNE FILIERE AUTRE QUE LE RECYCLAGE AGRICOLE - LOT 2 : STEP DE VALFF	ALSACE BOSSUE COMPOST	121 148,00	Estimation : 122 256,00 Minimum : 85 579,00 Maximum : 342 317,00
2022T0308MPATS	REALISATION DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS, REPARATIONS ET PETITES EXTENSIONS DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LE SECTEUR DE RIBEAUVILLE	VA BTP	288 963,50	Estimation : 293 451,00 Minimum : 30 000,00 Maximum : 1 000 000,00
2022T0310MPATS	PÉRIMÈTRE DU RIED DE MARCKOLSHEIM -VILLE DE MARCKOLSHEIM - ROUTE D'OHNNENHEIM – RENFORCEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET POSE D'UN COLLECTEUR PLUVIAL	SADE	137 897,00	139 081,16
2022T0335MPATS	PÉRIMÈTRES DE LA VALLEE DE VILLE ET DU VAL D'ARGENT - REALISATION DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS, DE REPARATIONS ET DE PETITES EXTENSIONS DES RESEAUX PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT	SPEYSER	819 818,00	Estimation : 866 513,74 Minimum : 200 000,00 Maximum : 1 000 000,00
2022T0408APATS	PÉRIMÈTRE DU RIED DE MARCKOLSHEIM - COMMUNE D'OHNNENHEIM - RUE DE LA SOURCE - DÉCONNEXION DES EAUX DE VOIRIE, MISE EN PLACE DE CAGETTES D'INFILTRATION ET POSE DE CANALISATIONS EN PVC	JEHL	48 270,00	43 842,50

3 Territoire Centre Nord

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022T0290APACN	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LES PÉRIMÈTRES DE LA VALLÉE DU ROHRBACH, DE LA RÉGION DE BRUMATH, DU BASSIN DE LA SOUFFEL ET DE WASSELONNE ET ENVIRONS	SOGEA EST BTP	2 187 699,70	Estimation : 2 025 434,40 Minimum : 1 000 000,00 Maximum : 3 000 000,00

4.Territoire Nord

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022S0300AAOTN	ELIMINATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION PAR UNE FILIERE AUTRE QUE LE RECYCLAGE AGRICOLE - LOT 4 : SECTEUR NORD	ALSACE BOSSUE COMPOST	3 655 518,29	Estimation : 3 870 134,00 Minimum : 2 653 200,00 Maximum : 10 612 800,00
2022T0259EPATN	PÉRIMÈTRE DE ROESCHWOOG ET ENVIRONS - COMMUNES DE BEINHEIM ET DE KESSELDORF - ALIMENTATION EN EAU POTABLE – REHABILITATION EXTERIEURE DU CHATEAU D'EAU	ETANDEX	338 690,60	270 000,00
2022T0261EPATN	PÉRIMÈTRE DE SOUFFLENHEIM ET ENVIRONS - REMISE A NIVEAU PARTIELLE DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE DRUSENHEIM – RAMELSHAUSEN	SOGEA EST BTP	217 520,00	180 000,00

2022T0285APATN	PÉRIMÈTRE D'OBERMODERN-ZUTZENDORF-SCHILLERSDORF - MISE À NIVEAU ET FIABILISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES D'OBERMODERN – LOT 1 : GENIE CIVIL, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	SOGEA EST BTP	756 535,50	600 000,00
2022T0286APATN	PÉRIMÈTRE D'OBERMODERN-ZUTZENDORF-SCHILLERSDORF - MISE À NIVEAU ET FIABILISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES D'OBERMODERN – LOT 2 : EQUIPEMENT, TUYAUTERIE ET SERRURERIE	SIEFFERT ATELIER	170 904,00	180 000,00
2022T0287APATN	PÉRIMÈTRE D'OBERMODERN-ZUTZENDORF-SCHILLERSDORF - MISE À NIVEAU ET FIABILISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES D'OBERMODERN – LOT 3 : ELECTRICITE, INSTRUMENTATION, AUTOMATISME ET TELEGESTION	STARCK	94 375,00	140 000,00
2022T0288APATN	PÉRIMÈTRE D'OBERMODERN-ZUTZENDORF-SCHILLERSDORF – MISE À NIVEAU ET FIABILISATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES D'OBERMODERN – LOT 4 : DESHYDRATATION ET CHAULAGE DE BOUES	EMO	290 000,00	350 000,00
2022T0313MPATN	PÉRIMÈTRE SAUER-PECHELBRONN ET PÉRIMÈTRE DE WOERTH - RENFORCEMENT DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT, RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS	COLAS	348 797,20	335 000,00

2022T0357EPATN	PÉRIMÈTRE DE SOUFFLENHEIM ET ENVIRONS - COMMUNE DE SOUFFLENHEIM - RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUES DU CHEMIN DE FER ET HARZOEFFEN	ROTT TRAVAUX PUBLICS	123 916,85	125 000,00
2022T0358EPATN	PÉRIMÈTRE DE SOUFFLENHEIM ET ENVIRONS - COMMUNE DE SOUFFLENHEIM - RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE D'AMBAZAC	ROTT TRAVAUX PUBLICS	220 094,75	243 000,00

5.Territoire Ouest

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022S0295GPAZM	REALISATION DE L'ETUDE DE DANGERS DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE NEUHAEUSEL	GINGER BURGEAP	60 812,50	56 250,00

6.Territoire III Aval

Numéro	Objet	Attributaire	Montant €HT	Estimation €HT
2022S0221GPAAV	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX POUR LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR LA COMMUNE DE BERGBIETEN - BASSIN VERSANT DU NIEDERMATTGRABEN	ARTELIA	139 850,00	115 000,00

B - ACTES MODIFICATIFS

Actes modificatifs à approuver

1. Marché n° 2017S0117GPATN01 – Avenant n° 3

Commune de Soufflenheim - Réalisation d'une étude de dangers de la digue de l'Eberbach, attribué à la société ARTELIA le 2 août 2016, pour un montant de 33.000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le marché initial de l'étude de dangers du système d'endiguement de Soufflenheim a démontré que, dans l'état actuel, la digue n'offre aucune protection contre les crues en raison de son état médiocre.

Le système d'endiguement ne peut donc pas être autorisé en l'état.

Cet avenant n° 3 à l'étude de dangers a pour but d'estimer les travaux nécessaires pour atteindre le niveau de protection souhaité.

En fonction des résultats de ce complément d'étude, des travaux pourront alors être proposés et intégrés au dossier réglementaire d'autorisation (au titre du décret n°2015-526).

L'avenant n° 3 comporte trois phases :

- préanalyse ;
- modélisation hydraulique ;
- calcul géotechnique et étude de faisabilité de confortement.

Ces trois phases sont chiffrées à hauteur de 8.360 €, auquel il convient de déduire la suppression du dossier de régularisation prévu par l'avenant n° 2 (-3.760 €), soit un surcoût de 4.600 €.

Pour rappel, l'étude avait été initiée par la commune et poursuivie par le SDEA à la suite du transfert de compétence. L'avenant n° 1 concernait la reprise de l'étude par le SDEA.

Depuis le démarrage de l'étude, la réglementation a évolué, imposant des compléments à l'étude de dangers : le montant a donc dû être réévalué.

L'avenant n° 2 portait quant à lui sur les compléments nécessaires pour finaliser l'étude suivant la dernière réglementation *avec une augmentation du montant initial du marché de 6.800 € HT (+ 20,61 %).*

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Prestations supplémentaires	4 600,00	13,93	34,55	1 an

Au regard de l'impact financier global du présent avenant sur le montant du contrat initial, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver l'avenant présenté ci-dessus.

2. Marché n° 2019S0170MAOOC01 – Avenant n° 2

Accord-cadre à bons de commande pour les révisions, réparations, préparations et présentations au contrôle technique des véhicules poids lourds du SDEA, attribué à la société AED le 1^{er} octobre 2019, pour un montant maximum de 720.000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Cet avenant n° 2 augmente le montant maximum du présent accord-cadre afin de palier le règlement de factures en cours, le seuil du montant maximal devant être atteint bien avant la date de fin du marché fixée au 30 septembre 2023.

Pour rappel, l'avenant n° 1, avait le même objectif avec une augmentation du montant initial du marché de 32.400 € HT (+ 4,50 %).

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Augmentation du montant maximum	37 920,00	15,50	20,00	Sans objet

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver l'avenant présenté ci-dessus.

Actes modificatifs signés dans le cadre des délégations de fonctions

1. Marché n°2019S0147MPAOC01

Accord-cadre à bons de commande pour les prestations dinatoires, attribué à la société TRAITEUR SCHWOOB le 8 juillet 2019 pour un montant maximum de 120.000 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

L'augmentation des prix des matières premières en 2021-2022 a un impact important dans l'exécution de l'accord-cadre. Le titulaire a signalé au pouvoir adjudicateur cette augmentation significative du coût d'exécution des prestations et l'a justifiée par courriel du 2 novembre 2022 sur le fondement des circonstances imprévues de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, accompagné des justifications exigées par la circulaire du 29 septembre 2022 n° 6374/SG.

Le présent avenant, dans un contexte de crise économique, a pour objet d'aménager la situation entre les parties afin de permettre la continuité des relations contractuelles. Il prend acte d'une modification exceptionnelle des prix.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Modification des prix	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

2. Marché n°2022T0175GPASK01

Création d'une prise d'eau sur le Rhin à Beinheim pour l'alimentation de la future roselière – Lot n° 1 : Réalisation des ouvrages de génie civil, attribué au groupement SOGEA EST BTP / DURMEYER le 19 juillet 2022 pour un montant de 1 119 917,17 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant transfère le marché cité en objet de SOGEA EST BTP (SIRET : 818 766 297 00027), titulaire du marché, en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises avec la société DURMEYER, vers GTM TP EST (SIRET : 818 766 297 00035). La date de réalisation de l'apport partiel d'actif est actée au 1^{er} janvier 2023.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Modification du mandataire du groupement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3. Marché n°2023T0048EPATN01

Ville de Brumath - Travaux d'aménagement de la Rue du Collège - Lot n° 3 : Renouvellement du réseau d'eau potable, attribué à la société PONTIGGIA le 1^{er} janvier 2023, pour un montant de 83.484,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Le présent avenant est un avenant de transfert.

Par délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, celle-ci a transféré la compétence « eau potable » de la ville de Brumath au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le SDEA se substitue à la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'exécution dudit marché et assume en lieu et place de la collectivité les droits et obligations découlant de ce marché.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Transfert du marché	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

4. Marché n°2018S0321EMNTS01

Périmètre de la Vallée de Villé - Accord-cadre à bons de commande pour la mise à disposition de moyens en engins et en personnels et fourniture de matériaux de remblais pour les travaux de terrassement divers, attribué à la société ALTRA le 1^{er} janvier 2019, pour un montant maximum de 240.000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Cet avenant augmente le montant maximum du présent accord-cadre afin de permettre le règlement des factures en cours, le seuil du montant maximal devant être atteint avant la date de fin du marché.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Modification du montant maximum de l'accord-cadre	9 600,00	4,00	4,00	Sans objet

5. Marché n° 2019S0170MAOOC01

Accord-cadre à bons de commande pour les révisions, réparations, préparations et présentations au contrôle technique des véhicules poids lourds du SDEA, attribué à la société AED le 1^{er} octobre 2019, pour un montant maximum de 720.000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Cet avenant n° 1 augmente le montant maximum du présent accord-cadre afin de permettre le règlement des factures en cours, le seuil du montant maximal devant être atteint avant la date de fin du marché fixée au 30 septembre 2023.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Modification du montant maximum de l'accord-cadre	32 400,00	4,50	4,50	Sans objet

6. Marché n° 2022T0084EPACN01

Périmètre de Hochfelden et Environs, Commune de Geiswiller - Rénovation intérieure et extérieure du réservoir, attribué à la société ETANDEX le 28 avril 2022, pour un montant de 142.600,80 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Lors de l'exécution du marché concernant la rénovation intérieure et extérieure du réservoir de Geiswiller, des adaptations se sont avérées nécessaires en cours de chantier pour améliorer l'étanchéité de l'ouvrage. Des nouvelles prestations sont ainsi venues en substitution de prestations initialement prévues :

- modification de la largeur de couvertines posées en façade (1.715 €) ;
- démolition d'un mur de séparation pour améliorer le drainage des eaux (3.825 €) ;
- application d'un enduit de resurfaçage complémentaire à la suite de la pose d'isolation complémentaire (4.935,35 €).

En parallèle, les prestations suivantes ne seront pas réalisées et donc supprimées du marché :

- dépose de l'ancien complexe d'étanchéité sur la toiture terrasse (- 384 € HT) ;
- dépose de l'ancien complexe d'étanchéité sur la coupole (- 608 € HT) ;
- réparation des surfaces dans la cuve (- 192 € HT).

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Travaux supplémentaires	9 291,35	6,52	6,52	10 jours

7. Marché n° 2021T0377EPATS01

Périmètre de l'Ill au Vignoble, Commune de Blienschwiller - Rénovation intérieure et extérieure du réservoir, attribué à la société ETANDEX le 10 mars 2022, pour un montant de 209.613,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires. Certains pour la sécurité des personnes (garde-corps) et d'autres pour améliorer le dispositif d'étanchéité et isoler la chambre des vannes ou encore adapter un puisard dans une cuve. A l'inverse

une position ne sera pas réalisée : la mise en œuvre de la barrière en amont de l'ouvrage.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Travaux supplémentaires	12 691,56	7,49	7,49	10 jours

8. Marché n° 2022T0290APACN01

Périmètres de la Vallée du Rohrbach, de la Région de Brumath, du Bassin de la Souffel et de Wasselonne et Environs. Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'assainissement, attribué au groupement MTHA / ARTERE le 25 novembre 2022, pour un montant maximum de 3.000.000,00 € HT.

Contexte de l'acte modificatif :

La rédaction initiale de l'article 3 de l'acte d'engagement est imprécise et peut conduire à une mauvaise interprétation de la clause en question. En effet, les montants indiqués à l'article 3 sont ceux pris en compte pour la durée totale du contrat, périodes de reconduction comprises, afin de déterminer la procédure de consultation applicable.

L'avenant reprend donc la rédaction dudit article afin de mettre en concordance les montants indiqués avec la durée effective du contrat hors période de reconduction.

Objet de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif €HT	% de variation	% de variation globale	Délai supplémentaire
Précision d'une clause de l'acte d'engagement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet



SDEA



**SCHÉMA DE PROMOTION
DES ACHATS SOCIALEMENT
ET ENVIRONNEMENTALEMENT
RESPONSABLES**

Direction des Affaires juridiques



Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303004-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

SOMMAIRE

Préambule	3
Volet Gouvernance	4
Introduction.....	5
Chantier 1 : Organiser le Pilotage du SPASER.....	6
Chantier 2 : Rationaliser les pratiques.....	8
Chantier 3 : Communiquer sur le SPASER.....	10
Chantier 4 : Mobiliser et fédérer les acteurs du SPASER.....	12
Volet Environnemental	14
Introduction.....	15
Chantier 1 : Inscrire nos achats dans l'économie circulaire.....	16
Chantier 2 : Décarboner les achats.....	18
Chantier 3 : Favoriser les énergies renouvelables.....	20
Chantier 4 : Protéger la ressource en eau.....	22
Chantier 5 : Préserver la biodiversité locale.....	24
Volet Social	26
Introduction.....	27
Chantier 1 : Développer l'insertion sociale dans nos marchés.....	28
Chantier 2 : Intensifier le recours aux marchés réservés.....	30
Chantier 3 : Construire une démarche achat éthique et équitable.....	32
Chantier 4 : Favoriser l'accès à la commande publique pour les opérateurs économiques solidaires.....	34

PRÉAMBULE

Dans un environnement devenant plus incertain, les actions de chaque acteur économique pour la promotion d'un monde socialement et écologiquement plus durable sont d'une importance fondamentale. Ainsi, compte tenu du poids de la commande publique dans l'économie (entre 10 et 15 % du PIB) et de la capacité des acheteurs d'influencer le comportement des opérateurs économiques, il y a un intérêt fondamental qui s'attache à réaliser des achats publics socialement et écologiquement plus responsables.

Dans cette logique, et afin d'encourager les acheteurs publics à intégrer ces considérations dans leur stratégie d'achats, la réglementation a étendu l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables (SPASER) (article L2111-3 du Code de la commande publique). Le décret pris en application de l'article 35 de la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a, en effet, abaissé le montant d'achats obligeant à se doter d'un SPASER à 50 millions d'euros HT au lieu des 100 millions d'euros HT auparavant en vigueur.

Ce schéma, qui incite les collectivités locales à adopter une stratégie globale pour la réalisation d'achats écologiquement et socialement plus responsables, concourt à atteindre les objectifs fixés dans le Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025, consistant à atteindre en 2025 l'objectif de 100 % des marchés notifiés au cours de l'année comprenant une disposition environnementale et 30 % une disposition sociale.

Fidèle à ses engagements en faveur du développement durable et dans la continuité de sa politique d'achats, le SDEA avait adopté en 2019 un Schéma de promotion des achats responsables, alors même que le montant de ses achats était inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique. Ce schéma est arrivé à son terme en 2022.

De plus, la loi dite « Climat et résilience » pose de nouvelles obligations ayant trait au SPASER. Il devra désormais présenter des indicateurs précis et chiffrés sur les taux réels d'achats relevant de la catégorie des achats écologiquement et socialement responsables et être publié en ligne afin d'être accessible au plus grand nombre.

C'est donc ainsi, dans le cadre de sa Responsabilité Sociétale des Organisations (R.S.O.) et en lien avec les objectifs de développement durable de l'agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies, que le SDEA se dote d'un nouveau schéma de promotion des achats écologiquement et socialement responsables (SPASER) pour la période 2023-2026.

VOLET GOUVERNANCE

(NOUVEAU)

INTRODUCTION

Volet absent du précédent Schéma de Promotion des Achats Socialement et Environnementalement Responsables, le nouveau SPASER a été pensé autour d'un véritable volet de gouvernance.

Ce document a pour vocation d'induire des changements de pratiques/de pensées, de sensibiliser, de provoquer le débat en étant porté quotidiennement par chaque agent. Face à ces ambitions, il paraît essentiel de réunir les meilleures conditions pour générer une véritable dynamique mais également des synergies autour de ce document.

Il est également important de valoriser les bonnes pratiques existantes et le chemin déjà parcouru, peut-être chacun de son côté ou collectivement.

Pour structurer le déploiement des actions qui découleront du présent document, 4 chantiers ont été identifiés :

- > **CHANTIER 1** : ORGANISER LE PILOTAGE DU SPASER
- > **CHANTIER 2** : RATIONNALISER LES PRATIQUES
- > **CHANTIER 3** : COMMUNIQUER SUR LE SPASER
- > **CHANTIER 4** : MOBILISER ET FÉDÉRER LES ACTEURS DU SPASER

CHANTIER 1

ORGANISER LE PILOTAGE DU SPASER



Outils :

Intrinsèquement, chaque collectivité est dotée d'organes de décision disposant de compétences dédiées. C'est le cas du SDEA en sa qualité de syndicat mixte ouvert.

En matière d'achats, il s'agit notamment des instances suivantes :

- > Assemblée Générale ;
- > Commission Permanente ;
- > Commissions d'Appel d'Offres (permanente ou ad hoc) ;
- > Commissions de marchés territoriales.

Au-delà de ces instances de droit commun, le SDEA a développé des outils de gouvernance spécifiques à ses compétences et son périmètre d'actions :

- > Comité de direction général (CODG) ;
- > Comité de direction élargi aux pilotes de processus (CODIRE) ;
- > Réunion de service.

Il s'agira de s'appuyer sur ces organes pour organiser un pilotage efficace du SPASER.

État des lieux :

Aujourd'hui, le SPASER 2019-2022 ne dispose pas d'une gouvernance dédiée pour sa mise en œuvre. Les axes et actions avaient été arrêtés par la Commission Permanente et à un rendre compte annuel était effectué auprès de cette instance et de la Commission d'Appel d'Offres. La revue du processus achats est également l'occasion de rendre compte à l'ensemble des services du SDEA des actions réalisées sur les plans environnemental et social. Des indicateurs dédiés à l'achat responsable sont déjà identifiés pour ce faire.

Opportunités :

En application du décret n°2022-767 du 2 mai 2022, les collectivités territoriales dont le montant annuel des achats dépasse 50 millions d'euros doivent se doter d'un SPASER. Le SDEA a anticipé cette obligation et adopté volontairement un SPASER depuis 2019, sans y être contraint par la réglementation.

Les législations et réglementations récentes, notamment la loi « AGEC » (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) et la loi « Climat et résilience », viennent en outre donner des objectifs précis et imposer au secteur privé de se mobiliser sur la question des achats responsables.

C'est au regard de ces enjeux et dans le cadre de la refonte de son SPASER que le SDEA souhaite aujourd'hui doter cet outil d'une organisation dédiée à son pilotage.

Accusé de réception en préfecture
06/12/2021 à 15:20:22 (2021-2303006)
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception en préfecture : 19/04/2023

CHANTIER 1

ORGANISER LE PILOTAGE DU SPASER



Objectifs :

- > Constituer un organe de pilotage ayant pour rôle de prendre les décisions et les orientations RSE en lien avec la politique du SDEA ainsi que d'acter les états des lieux et bilans des actions ;
- > Valider et suivre les plans d'actions élaborés sur la base de la planification des achats ;
- > Réaliser des focus sur des volets/axes du SPASER ;
- > Permettre l'intervention de partenaires extérieurs sur des thématiques ciblées.

Indicateurs :

- > Nombre de réunions du Comité de pilotage du SPASER sur l'année ;
- > Nombre de comptes-rendus auprès des différentes instances concernées par la mise en œuvre du SPASER sur l'année ;
- > Nombre d'interventions de partenaires extérieurs liées avec les actions du SPASER sur l'année ;
- > Taux de réalisation annuel du plan d'actions issu du SPASER.



Outils :

Le SDEA prône la culture d'entreprise et l'excellence au sein du service public. Il est ainsi titulaire de différentes certifications (ISO9001, 14001 et 45001) et organise par conséquent son activité en processus. Cet engagement associé à une politique de responsabilité sociétale lui a permis d'être reconnu aux plus hauts niveaux d'exemplarité au regard du référentiel AFAQ 26000 et R4E 5 étoiles lors de l'évaluation EFQM de 2019 amenant le SDEA à un niveau de reconnaissance européen.

État des lieux :

Aujourd'hui, le SDEA intègre les considérations environnementales et sociales à son processus achats. Des indicateurs sont dédiés au suivi de ces actions. L'évolution réglementaire permet d'entretenir cette dynamique, de préciser et d'améliorer cette démarche.

L'amélioration continue du processus permet ainsi :

- > De faire évoluer nos pièces contractuelles ;
- > D'adapter nos attentes techniques et nos critères d'analyse des offres ;
- > De faire un état des lieux du résultat de nos actions.

Ainsi en 2021, sur 405 marchés publics publiés, ce sont 532 actions environnementales et sociales qui ont été identifiées et mises en œuvre (13,02 % de marchés concernés par une clause sociale et 59 % de marchés concernés par une clause environnementale).

En outre, de nombreux marchés intègrent également des clauses environnementales dans les cahiers des clauses techniques particulières (réduction de la consommation énergétique des ouvrages, préservation du milieu naturel, limitation de la ressource en eau). Néanmoins, ces clauses ne sont pas automatiquement recensées et donc la plus-value qu'elles représentent n'est pas toujours valorisées.

Opportunités :

Les exigences de suivi imposées pour l'adoption des nouveaux SPASER donnent l'occasion au SDEA d'optimiser ses outils et son suivi des plans d'action.

Objectifs :

- > Conforter la dimension RSE au sein de la fonction achats ;
- > Identifier les actions existantes et les valoriser ;
- > Poursuivre l'adaptation des outils et le pilotage du processus à la demande RSE.

CHANTIER 2

RATIONALISER LES PRATIQUES



Indicateurs :

- > Nombre d'actions environnementales et sociales existantes identifiées et intégrées au plan d'action ;
- > Nombre d'outils développés/mis à jour dans le cadre du pilotage de la démarche RSE au sein du processus achat chaque année ;
- > Nombre de marchés intégrant une action environnementale et/ou sociale sur l'année ;
- > Nombre d'actions de sourcing/échanges avec les fournisseurs comportant des préoccupations environnementales et/ou sociales ;
- > Nombre de documents du processus modifiés/créés pour garantir des achats en lien avec les objectifs du SPASER sur l'année.

CHANTIER 3

COMMUNIQUER SUR LE SPASER



Outils :

Riche de son réseau, le SDEA dispose d'outils multiples pour communiquer sur ses actions :

- > Un réseau social interne ;
- > Un intranet professionnel permettant la diffusion d'une newsletter ;
- > Un accès sur un réseau social professionnel (LinkedIn) ;
- > Une présence au sein d'organismes professionnels et de fédérations nationales et européennes ;
- > Un réseau partenarial fort pour développer des actions conjointes ;
- > Des plateformes régionales mutualisées : Alsace Marchés Publics et Apoge (Appel d'Offres Grand Est).

Aujourd'hui, le SDEA pourra s'appuyer sur ces outils pour déployer une stratégie de communication forte autour de l'existence et de la mise en œuvre des actions de son SPASER.

État des lieux :

Le SDEA est déjà un acteur de la gestion publique de l'eau engagé sur le front de l'environnement et de la valorisation des aspects sociétaux. Doté d'un SPASER depuis 2019, force est de constater que la communication interne et externe a été limitée à l'existence et les effets produits par ce document.

Opportunités :

L'article 35 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) renforce l'utilisation et la communication sur l'existence et la mise en œuvre des SPASER.

L'article L 2111-3 du Code de la commande publique demande à ce que le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables soit rendu public. Cela concerne également les modalités de mise en œuvre et le suivi annuel de ses objectifs. Il s'agit désormais de se saisir de ces obligations pour offrir au SPASER 2023-2026 toute sa dimension.

Objectifs :

- > Renforcer les actions de benchmark avec le secteur public et du secteur privé ;
- > Améliorer la communication en interne et en externe via les différents canaux à disposition (réseaux sociaux, presse, site Internet...);
- > Continuer à promouvoir le SPASER et la politique d'achat responsable auprès des actions partenariales du SDEA.

Accusé de réception en préfecture
067-067016220230620-203604-DL
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

CHANTIER 3

COMMUNIQUER SUR LE SPASER



Indicateurs :

- > Nombre d'actions de benchmark réalisées au cours de l'année ;
- > Nombre de publications sur les réseaux sociaux en lien avec le SPASER sur l'année ;
- > Nombre d'articles (presse, site Internet) diffusés sur les actions du SPASER sur l'année ;
- > Nombre d'actions partenariales mises en œuvre sur l'année.

CHANTIER 4

MOBILISER ET FÉDÉRER
LES ACTEURS DU SPASER



Outils :

La meilleure garantie de succès de tout projet est de pouvoir compter sur des acteurs convaincus et investis. En l'occurrence, la mise en œuvre du SPASER va reposer sur l'action des agents ainsi que des élus de la collectivité renforcée, le cas échéant, par l'intervention d'experts thématiques. Pour impliquer les représentants élus de la collectivité, il s'agira de recourir à des sessions de formation et d'information en complément des comptes-rendus réguliers prévus dans le cadre de la gouvernance du SPASER.

S'agissant des agents, il s'agira de s'appuyer sur les outils de gestion des ressources humaines pour permettre la montée en compétence par la formation, l'évolution des missions et fonctions des intervenants.

En outre, le SDEA dispose d'un réseau d'agents « facilitateurs » qui pourront participer à créer une dynamique d'intelligence collective autour de ce chantier.

État des lieux :

Élus comme agents bénéficient d'ores et déjà d'une initiation à l'achat responsable ainsi qu'aux risques déontologiques. En outre, dans le cadre de la refonte du RIFSEEP, les acheteurs ont déjà vu le cadre de leur mission évoluer pour intégrer notamment les objectifs d'achats durables.

Opportunités :

Les enjeux de protection de la ressource en eau constituent des sujets fédérateurs et mobilisateurs qui donnent du sens à l'action publique promue par les agents et élus du SDEA. Cette collaboration régulière entre élus et agents s'associe à un management inspiré de l'entreprise responsabilisante et une gestion pluriannuelle des emplois et des compétences.

Objectifs :

- > Poursuivre le développement de la fonction d'acheteur public ;
- > Renforcer l'expertise et la responsabilisation des agents en charge du déploiement du SPASER ;
- > Faire adhérer les différents protagonistes à la démarche RSE et les sensibiliser aux objectifs du SPASER ;
- > Prévenir les risques déontologiques ;
- > Capitaliser sur l'expérience et les connaissances des intervenants ;
- > Associer apprentis/stagiaires au déploiement du SPASER pour partager les savoir-faire.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303004-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

CHANTIER 4

MOBILISER ET FÉDÉRER
LES ACTEURS DU SPASER



Indicateurs :

- > Nombre d'actions de sensibilisation des agents et élus réalisées au cours d'une année ;
- > Nombre de formations en lien avec les actions du SPASER suivies par les agents/élus en lien avec la réalisation du plan d'actions ;
- > Nombre d'actions réalisées sur l'année pour capitaliser sur l'intervention d'intervenants/experts.

VOLET ENVIRONNEMENTAL

INTRODUCTION

Le présent volet s'inscrit dans la continuité du précédent Schéma des Achats Socialement et Environnementalement Responsables. En effet, il constituait l'axe 2 dudit document.

Précédemment axé sur des actions en faveur de la réduction des déchets, le respect des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité, il a été complété afin de valoriser toutes les actions en faveur de l'environnement que le SDEA porte depuis des années.

Ce volet a également été mis à jour pour intégrer les nouvelles exigences législatives issues des lois « anti-gaspillage et économie circulaire » et « climat et résilience ».

Le SDEA, fort de son ADN, souhaite non seulement remplir ses missions de service public en se conformant aux objectifs environnementaux mais aussi aller au-delà de ce qui pourrait être attendu pour faire changer son territoire plus fortement.

Ainsi, ses engagements s'inscrivent dans la réalisation des 5 chantiers suivants :

- > **CHANTIER 1** : INSCRIRE NOS ACHATS DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
- > **CHANTIER 2** : DÉCARBONER LES ACHATS
- > **CHANTIER 3** : FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES
- > **CHANTIER 4** : PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU
- > **CHANTIER 5** : PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ LOCALE

Outils :

Les dispositions du Code de la commande publique mettent le SDEA en mesure d'imposer à ses cocontractants d'agir conformément au principe de l'économie circulaire, que cela soit au stade de l'analyse des offres, ou au travers des conditions d'exécution du marché. **L'article R.2152-7** du Code de la commande publique autorise, en effet, les acheteurs à prendre en compte des considérations environnementales au stade de l'analyse des offres, notamment au moyen d'un critère environnemental. **L'article L.2112-2** du même code permet de prendre en compte des considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution du marché.

État des lieux :

Le SDEA est pleinement investi en faveur de l'économie circulaire. C'est ainsi qu'il favorise le retraitement et le réemploi des produits, en faisant appel à des filières dédiées au sein des marchés de fourniture de vêtements, par exemple, en réutilisant lui-même un certain nombre de matériaux dans le cadre de ses marchés de travaux (déchets issus des chantiers), ou encore en favorisant la rénovation plutôt que la reconstruction de ses ouvrages. S'agissant de la durabilité des produits, le SDEA tend à conserver ses anciens revêtements d'étanchéité plutôt que de les éliminer dans le cadre des opérations de rénovation des réservoirs d'eau potable. **Au total, en 2021, le SDEA a passé 20 marchés contenant une clause relative au recyclage des déchets ou à l'économie circulaire.**

Opportunités :

Le SDEA, à l'instar des autres acheteurs publics, a vocation à mettre en œuvre l'économie circulaire qui constitue l'objet même de la loi AGECE du 10 février 2020, et notamment de son article 58. Cette loi a instauré une obligation d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, dont le pourcentage varie selon le type de produit en cause, accompagnée d'une obligation de déclaration de telles acquisitions auprès de l'Observatoire Économique de la Commande Publique (OIECP). Plutôt que de considérer une telle obligation de déclaration comme une contrainte, **le SDEA peut se servir de ces déclarations comme d'un état des lieux de ses achats liés à l'économie circulaire, ouvrant la voie, le cas échéant, à une amélioration fondée sur des objectifs chiffrés.**

Aussi, sur la base des obligations du PNAD 2022-2025, le SDEA vise une moyenne de deux actions d'achat responsable par marché publié.

CHANTIER 1

INSCRIRE NOS ACHATS DANS
L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Objectifs :

- > Favoriser la réutilisation des produits et des matériaux ;
- > Favoriser le recours à des matériaux biosourcés (**Nouveau**) ;
- > Favoriser le caractère durable des produits en considérant leur indice de réparabilité (**Nouveau**) ;
- > Limiter la quantité finale de déchets émis en agissant tant sur leur production que sur leur traitement.

Indicateurs :

- > Nombre de contrats par an incluant comme condition d'exécution la réutilisation des produits et des matériaux ou le recours à des matériaux biosourcés ;
- > Nombre de contrats par an comportant des clauses relatives à l'indice de réparabilité des produits ;
- > Taux d'achat AGEC atteint sur l'année ;
- > Nombre de contrats par an comportant des conditions d'exécution tendant à limiter la quantité finale de déchets émis.

Outils :

L'article **R. 2152-7** du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'analyser le prix selon une **approche globale** qui peut se fonder sur le coût du cycle de vie et précise aussi que les performances en matière de protection de l'environnement peuvent faire l'objet de critères de notation. Le cycle de vie est défini à l'article **L. 2112-3** du même code comme étant l'ensemble des étapes successives ou interdépendantes à réaliser (la production, la commercialisation et ses conditions, le **transport**, l'utilisation et la maintenance), tout au long de la vie du produit, de l'ouvrage ou du service.

Cette notion de cycle de vie recouvre une importance particulière dans le cadre de l'atténuation des Gaz à Effet de Serres (GES) car la pollution est générée à toutes les étapes de vie d'un produit et pas uniquement dans sa phase d'utilisation ou d'élimination de l'achat.

Ainsi le code permet de prendre en compte les externalités négatives des achats tels que les gaz à effet de serre et les achats plus vertueux en faveur de la protection de l'environnement.

Enfin, le PNAD fixe un objectif de 100 % des contrats de la commande publique notifiés comprenant au moins une considération environnementale d'ici 2025.

État des lieux :

Le SDEA utilise la commande publique pour mettre en avant les offres limitant les déplacements par l'intégration de critères d'attribution prenant en compte l'optimisation des déplacements et intégrer leurs coûts dans l'analyse prix des offres. **C'est ainsi que 35 marchés attribués en 2021 intègrent des clauses ou critères visant à réduire les déplacements.**

Le SDEA a intégré des clauses environnementales dans les marchés de fourniture de véhicules exigeant la réduction du taux de CO2 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le SDEA a également acheté des véhicules électriques et des camions recycleurs d'eau, camions fonctionnant avec un bioéthanol fabriqué à partir de résidus viti-viniques issus du vignoble alsacien.

Opportunités :

La « Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) » engagée par le Gouvernement a fixé pour objectif aux industries une réduction de 33 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030.

Cet objectif s'élèvera à une réduction de 81 % pour 2050. Le SDEA, en tant qu'acheteur public, a son rôle à jouer pour accompagner ses fournisseurs dans cette évolution.

Cette démarche se traduit déjà aujourd'hui dans la politique de renouvellement du parc de véhicules de la structure, motivée notamment par la mise en place de la zone à faibles émissions-mobilité sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg.

Aujourd'hui, il s'agit d'étendre cette dynamique à d'autres types d'achats tels que les travaux, les prestations intellectuelles et les fournitures courantes.

CHANTIER 2

DÉCARBONER LES ACHATS (NOUVEAU)



Objectifs :

- > Favoriser l'approvisionnement en fournitures locales ;
- > Intégrer la notion de coût global en tenant compte du coût économique et/ou environnemental du déplacement et autres étapes génératrices de GES ;
- > Améliorer la performance énergétique de nos ouvrages, bâtiments, infrastructures, fournitures.

Indicateurs :

- > Nombre de marchés par an ayant pour objet un achat décarboné ;
- > Nombre de marchés par an valorisant la production locale ;
- > Nombre de marchés par an comprenant une analyse du coût global ;
- > Nombre de marchés par an comprenant une clause ou un critère visant à réduire ou optimiser les déplacements.

Outils :

Le droit de la commande publique a récemment fait l'objet d'un certain nombre d'évolutions qui offrent au SDEA les moyens d'agir en faveur de la performance énergétique.

C'est ainsi notamment que l'ordonnance du 23 juillet 2015 a institué les marchés globaux de performance, aujourd'hui régis par les articles **L.2171-3** et suivants du code de la commande publique. La mission globale confiée au titulaire d'un tel marché doit permettre de remplir des objectifs chiffrés de performance, notamment en termes d'efficacité énergétique.

De plus, le SDEA peut exploiter de la faculté offerte par le code de la commande publique de laisser une part d'initiative aux candidats en matière d'efficacité énergétique. Il s'agira ici d'autoriser les variantes dans l'avis de publicité ou dans le règlement de la consultation, conformément aux dispositions des articles **R.2151-8** et suivants du code de la commande publique.

État des lieux :

Dans un contexte d'épuisement et de renchérissement des matières fossiles, le SDEA tend à développer le recours aux énergies renouvelables et à améliorer sa performance énergétique. C'est ainsi, par exemple, qu'il intègre au stade de la conception des matériels et automatismes garantissant la performance énergétique des ouvrages d'eau potable ou d'eaux usées. Cela induit également une démarche plus globale poussant à une forme d'autonomie énergétique. Dans cette optique, le SDEA commence d'ores et déjà à équiper une partie de ses ouvrages de panneaux de production d'énergie photovoltaïque et de biométhane.

En 2021, ce sont en tout 5 marchés qui ont été conclus avec une clause relative aux économies d'énergie.

Opportunités :

L'action du SDEA s'inscrit dans un contexte éminemment favorable au développement des énergies renouvelables. Des outils ont été mis en place, tels que l'arrêté du 4 mai 2017 permettant le versement d'une prime à l'autoconsommation de la production photovoltaïque, ou encore la réponse à des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant de valoriser les projets éco-responsables.

De plus, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), document stratégique institué par la loi de 2015 sur la loi « Transition énergétique » fixe un objectif ambitieux d'augmentation de la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Au plan de sa politique interne, le SDEA s'est fixé un objectif d'autonomie énergétique des installations de récupération et de traitement des eaux pluviales et usées.

CHANTIER 3

FAVORISER LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES



Objectifs :

- > Favoriser la consommation d'énergies renouvelables ;
- > Permettre la production et l'autoconsommation d'énergies renouvelables sur nos ouvrages, bâtiments, infrastructures.

Indicateurs :

- > Nombre de marchés par an comprenant un critère de jugement des offres visant le recours par le soumissionnaire à des sources d'énergie renouvelable ;
- > Nombre de marchés par an comprenant une condition d'exécution « économie d'énergie » ;
- > Nombre de marchés par an autorisant ou exigeant une variante plus performante énergétiquement.



Outils :

De par sa nature même, le SDEA a pour mission de protéger la ressource en eau. Cette compétence conduit à préserver la qualité de la ressource mais aussi à optimiser l'utilisation. Ce souci de la préservation de la ressource en eau se traduit plus spécifiquement dans la politique d'achats du SDEA, qui s'appuie sur la faculté offerte par le code de la commande publique d'imposer au soumissionnaire, dans les conditions d'exécution du marché, la détention d'un label particulier relatif à la protection de la ressource en eau. D'ailleurs, la protection de la ressource en eau constitue le terrain privilégié d'application de ces dispositions, étant donné que les marchés passés par le SDEA exigeant ou valorisant des labels portent sur l'entretien de rivières ou la rénovation de réservoirs.

Bien entendu, les variantes environnementales autorisées ou imposées par le SDEA peuvent tout à fait porter sur cet aspect fondamental de la protection de l'environnement.

État des lieux :

En 2021, le SDEA a attribué 32 marchés avec une clause de protection de la ressource en eau ou de la biodiversité. La même année, **8 marchés** ayant pour objet l'entretien de rivières ou la rénovation de réservoirs ont été passés par le SDEA.

La préservation de la ressource passant principalement par les actions de prévention, le SDEA a concentré ses actions sur plusieurs axes :

1. En créant un cercle vertueux en lien avec le monde agricole pour inciter à la culture de semences à bas niveau d'impact sur la ressource à travers la création de filière (silphie, chanvre notamment) ;
2. En exigeant pour l'exécution des marchés de travaux, l'utilisation de méthodes prévenant la pollution de l'eau ;
3. En développant la gestion intégrée de la ressource en eau.

Opportunités :

L'action du SDEA en faveur de la protection de la ressource aquatique a naturellement vocation à s'inscrire dans la poursuite des objectifs fixés par la « loi sur l'eau » de 2006, visant à atteindre en 2026 le « bon état » des eaux tel que défini par la directive-cadre sur l'eau.

S'agissant des labels exigés de la part de ses cocontractants, le SDEA pourra s'appuyer sur la norme NF X10-900, homologuée en 2012 par l'AFNOR, définissant une méthodologie de conduite d'un projet de génie écologique, **s'appliquant à toutes les zones humides, aux cours d'eau et aux interfaces terre-eau.**

CHANTIER 4

PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU



Objectifs :

- > Préserver les zones humides ;
- > Développer les marchés de protection de la ressource en eau ;
- > Prévenir la pollution de l'eau sur les chantiers ;
- > Favoriser les entreprises limitant la consommation en eau ou la pollution de l'eau dans sa méthode de production ;
- > Exiger l'utilisation de produits les plus neutres pour l'environnement en termes de qualité et consommation de l'eau ;
- > Favoriser les entreprises ou fournitures permettant de limiter le rejet de micropolluants (notamment les perturbateurs endocriniens et microplastiques).

Indicateurs :

- > Nombre de marchés de protection de la ressource en eau par an ;
- > Nombre de marchés par an comprenant une clause relative à la prévention de la pollution ou de la surconsommation d'eau ;
- > Nombre de marchés comprenant un label lié à la protection de la ressource en eau (label rivière sauvage...) par an.

Outils :

Dans le cadre de sa politique d'achats, le SDEA dispose d'un certain nombre d'outils permettant d'assurer une protection effective de la biodiversité locale. Il pourra ainsi imposer au soumissionnaire, dans les spécifications techniques, les critères d'attribution ou les conditions d'exécution du marché, de détenir un label particulier. À cet égard, il existe de nombreux labels visant la protection de la biodiversité, comme le label HQE® ou le label *Biodiversity*.

Du reste, il est également possible pour le SDEA d'exclure un soumissionnaire ne respectant pas l'obligation d'établir un plan de vigilance (article **L. 2141-7** du CCP).

État des lieux :

L'exécution des marchés de travaux s'effectue dans un souci de conservation des espaces naturels, afin de protéger au mieux les écosystèmes. Le SDEA procède également à des intégrations paysagères réfléchies lors de la conception de ses différents projets.

Acheteur engagé en faveur de la biodiversité, le SDEA a notamment passé en 2021 **136 marchés incluant un Plan de Respect de l'Environnement (PRE)**.

Ce sont également 8 marchés qui ont été passés en 2021 exigeant ou valorisant des labels (contre 4 en 2020).

Opportunités :

L'action du SDEA en faveur de la biodiversité s'inscrit pleinement dans le cadre de l'accord historique qui a été conclu à Montréal en décembre 2022, à l'occasion de la COP15 sur la biodiversité.

Au plan national, l'on peut mentionner le plan biodiversité, dévoilé par le gouvernement le 4 juillet 2018, visant à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. Il se décline en 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions. L'on peut notamment citer l'objectif 3.2 de ce plan, visant à protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives.



Objectifs :

- > Favoriser l'implantation de végétaux locaux (écolabels comme Végétal local ou équivalents) et/ou des espèces de végétaux répondant à un objectif de préservation de la biodiversité locale ;
- > Agir pour une meilleure prise en compte du risque de dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes (**Nouveau**) ;
- > Favoriser l'intégration de zones de prairies, la plantation d'arbres ou de haies vives ;
- > Limiter l'impact de nos achats sur la biodiversité (**Nouveau**) ;
- > Favoriser plus largement la gestion différenciée des espaces verts (**Nouveau**).

Indicateurs :

- > Nombre de marchés par an comprenant un critère de jugement des offres sur les actions des candidats en faveur de la biodiversité ;
- > Nombre de marchés par an comprenant une ligne de prix « génie écologique » ;
- > Nombre de marchés par an exigeant ou valorisant un label intégrant la protection de la biodiversité (label HQE®...) ;
- > Nombre de marchés par an autorisant ou exigeant une variante concernant la protection de la biodiversité ;
- > Nombre de marchés par an comprenant une clause de protection de la biodiversité.

VOLET SOCIAL

INTRODUCTION

La commande publique, en ce qu'elle correspond à l'ensemble des contrats conclus à titre onéreux par les acheteurs publics afin de répondre à leur besoin avec un ou plusieurs opérateurs économiques, représente une réelle opportunité de prise en compte des considérations sociales.

À ce titre, la Loi climat et résilience du 22 août 2021 a modifié l'article L3-1 du Code de la commande publique de la façon suivante : « *La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».

Cette participation sociale de la commande publique se prolongeant alors dans l'obligation légale de prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi tel que prévu par le nouvel article L.2112-2-1 du Code la commande publique qui entrera en vigueur en 2026.

Par ailleurs, le Plan National des Achats Durables (PNAD) prescrit un objectif de 30 % minimum de marchés notifiés à l'horizon 2025 comprenant au moins une considération sociale. Cette dimension sociale est entendue largement et peut ainsi comporter « *l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité femme/homme, le respect des exigences éthiques (respect des droits de l'homme...) ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée* » (PNAD ; objectif 2 ; p 9).

Ainsi, les considérations sociales dans la commande publique deviennent un élément fondamental de l'achat public.

Si le SDEA utilise déjà les outils juridiques à sa disposition afin de satisfaire cette ambition sociale de l'achat public notamment dans le cadre de son schéma public des achats responsables (SPAR), il entend amplifier ses actions sociales à travers une démarche renouvelée de l'achat public durable grâce à l'opportunité que représente à partir du 1^{er} janvier 2023 l'obligation d'adoption d'un schéma public des achats socialement et environnementalement responsables (SPASER).

Pour mener à bien son engagement social et afin d'être un acteur social ambitieux de l'achat public, le SDEA met en œuvre 4 chantiers sociaux :

- > **CHANTIER 1** : DÉVELOPPER L'INSERTION SOCIALE DANS NOS MARCHÉS
- > **CHANTIER 2** : INTENSIFIER LE RECOURS AUX MARCHÉS RÉSERVÉS
- > **CHANTIER 3** : CONSTRUIRE UNE DÉMARCHE ACHAT ÉTHIQUE ET ÉQUITABLE
- > **CHANTIER 4** : FAVORISER L'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES SOLIDAIRES

Outils :

Les articles L 2112-2 à L.2112-4 du Code de la Commande Publique (CCP) permettent aux acheteurs de prendre en compte dans les conditions d'exécution d'un marché public des considérations sociales, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Ainsi, la clause sociale permet à des personnes éloignées de l'emploi d'accéder à un emploi durable mais également de faire l'acquisition de compétences via un parcours de formation professionnelle associée.

État des lieux :

Le SDEA utilise la commande publique pour offrir l'opportunité à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer dans la vie professionnelle.

Ainsi, depuis 2016, le SDEA intègre des heures d'insertion dans les marchés de travaux sur réseaux ou sur cours d'eau d'un montant de 200 000€ HT et pour les marchés de travaux sur ouvrages d'un montant de 350 000 € HT.

En 2021, **50 marchés ont été conclus avec une clause d'insertion**, contre 40 en 2020, soit 13,02 % des 384 marchés de services ou de travaux attribués en 2021, contre 19,7 % en 2020.

Opportunités :

L'existence du SPASER nous permet de nous appuyer sur notre facilitateur social afin de poursuivre le développement des heures d'insertion dans nos marchés à venir mais également de bénéficier de son expertise et de sa connaissance du secteur afin de pouvoir déployer les heures d'insertion dans les marchés de fournitures et de services.

C'est également sur le développement accru du sourcing que le SDEA entend s'appuyer, afin de pouvoir en amont dès la définition du besoin apprécier l'opportunité d'insérer des clauses sociales.

En ce sens, une diversification de l'usage de la clause sociale à tous nos marchés publics est nécessaire afin de permettre un élargissement des catégories de publics concernées.

CHANTIER 1

DÉVELOPPER L'INSERTION
SOCIALE DANS NOS MARCHÉS



Objectifs :

- > Développer les clauses d'insertion sociale sur l'ensemble des marchés de travaux à partir de 100 000 € HT ;
- > Déployer les clauses d'insertion sociale dans les marchés de fournitures et de services concernés par des procédures d'appel d'offre (**Nouveau**) ;
- > Inciter les entreprises soumissionnaires à présenter des offres plus performantes en matière d'insertion professionnelle.

Indicateurs :

- > Pourcentage de marchés de travaux supérieurs à 100 000 € HT contenant une clause d'insertion sociale ;
- > Nombre de marchés de fournitures/services avec des clauses d'insertion sociale ;
- > Nombre de marchés passé avec un critère de notation social.

CHANTIER 2

INTENSIFIER LE RECOURS
AUX MARCHÉS RÉSERVÉS



Outils :

Les articles L. 2113-12 à L. 2113-14 du Code de la commande publique permettent aux acheteurs publics de soutenir l'économie sociale et solidaire en réservant des marchés ou des lots d'un marché à des Entreprises Adaptées (EA), des Établissements de Services d'Aide par le travail (ESAT), des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et à des structures équivalentes.

Ci-dessous un tableau récapitulant les structures concernées :

Personnes en difficulté sociale et professionnelle	Personnes en situation de handicap	
Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)	Les Entreprises Adaptées (dont centres de distribution du travail à domicile) (EA)	Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
Les Entreprises d'Insertion (EI)		
Les Associations Intermédiaires (AI)		
Les Régies de Quartiers (RQ)		
Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)		
Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)		
Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)		

État des lieux :

Le SDEA a réservé son premier marché public en 2010 pour l'entretien de ses espaces verts.

Aujourd'hui, 7 marchés réservés sont en cours d'exécution, ce qui représente un volume financier **annuel des achats effectués en 2021 auprès de structures d'insertion (EA, ESAT, SIAE) de 878 k€ HT** contre 1 021 k€ HT en 2020 (achats espaces verts et entretien de rivières).

CHANTIER 2

INTENSIFIER LE RECOURS
AUX MARCHÉS RÉSERVÉS



Opportunités :

Le SDEA entend intensifier le recours aux marchés réservés. Pour ce faire, il continuera à travailler en amont de ses procédures ou lors de la planification annuelle de ses marchés à venir en identifiant les marchés réservables. Cette démarche se fera avec l'appui de son facilitateur social ou bien avec l'aide de plates-formes de référencement dédiées à ces structures.

Cette action devant être réalisée en respectant les besoins de la collectivité, il s'agira également d'évaluer l'opportunité d'insérer des clauses sociales ou de réserver nos marchés.

Objectifs :

- > Identifier les prestations d'ores et déjà réalisées par des structures d'insertion pour le SDEA et inclure ces prestations dans des marchés réservés ;
- > Améliorer le suivi des marchés en cours d'exécution (**Nouveau**) ;
- > Identifier et mettre en place les outils permettant d'avoir une meilleure connaissance de l'économie sociale et solidaire (**Nouveau**).

Indicateurs :

- > Pourcentage de prestations réalisées par des structure de l'insertion sociale dans le cadre d'un marché non réservé ;
- > Pourcentage de bilans effectués par rapport au nombre de contrats réservés en cours d'exécution ;
- > Nombre d'actions dont l'objet porte sur la connaissance de l'économie sociale et solidaire.

CHANTIER 3

CONSTRUIRE UNE DÉMARCHE ACHAT ÉTHIQUE ET ÉQUITABLE



Outils :

La notion de commerce éthique et équitable s'est d'abord développée selon une approche Nord/Sud avant de s'étendre depuis la loi relative à l'économie sociale et solidaire de 2014 (Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) aux relations commerciales Nord/Nord.

Aujourd'hui, la loi définit le commerce équitable de la façon suivante :

« Le commerce équitable a pour objet d'assurer le progrès économique et social des travailleurs en situation de désavantage économique [...] qui satisfont aux conditions suivantes :
1° Un engagement entre les parties au contrat sur une durée permettant de limiter l'impact des aléas économiques subis par ces travailleurs [...] ; 2° Le paiement par l'acheteur d'un prix rémunérateur pour les travailleurs [...] ; 3° L'octroi par l'acheteur d'un montant supplémentaire obligatoire destiné aux projets collectifs ».

Dès lors l'achat public est reconnu comme un élément concourant au respect des droits de l'Homme dans les chaînes d'approvisionnement dont la garantie peut être assurée par des critères d'attribution des marchés publics adaptés, par l'obligation de payer aux producteurs un prix adapté aux exigences du commerce équitable (Considérant 97 Directive 2014/24/UE) ou encore par une utilisation pertinente de l'allotissement (article L.2113-10 CCP) pour des prestations dédiées à des produits exclusivement issus du commerce équitable.

État des lieux :

NOUVEAU CHANTIER

Opportunités :

Les labels permettant d'identifier les démarches/productions éthiques et équitables se développent. De plus, l'organisation internationale du travail (OIT) a mis en place des outils permettant de répertorier les pays.

Il s'agit de s'appuyer sur ces outils pour pouvoir déployer une démarche éthique et équitable dans nos marchés publics.

Il s'agit également de mieux utiliser les outils du code de la commande publique pour garantir des achats éthiques auprès de nos fournisseurs.

CHANTIER 3

CONSTRUIRE UNE DÉMARCHE
ACHAT ÉTHIQUE ET ÉQUITABLE



Objectifs :

- > Lutter contre le dumping social dans les marchés publics du SDEA ;
- > Veiller à ce que les fournisseurs du SDEA se conforment aux exigences légales et réglementaires vis-à-vis de leurs salariés ;
- > Déployer les achats équitables dans les marchés de fourniture du SDEA.

Indicateurs :

- > Nombre de procédures de détection des offres anormalement basses mises en œuvre ;
- > Critère de notation sur le volet éthique et à défaut production du plan de vigilance ;
- > Nombre de marchés contenant des critères de notation éthique et équitable.

CHANTIER 4

FAVORISER L'ACCÈS À LA COMMANDE
PUBLIQUE POUR LES OPÉRATEURS
ÉCONOMIQUES SOLIDAIRES



Outils :

La commande publique, levier du progrès social en matière d'insertion professionnelle permet de créer un environnement économique propice aux entreprises dont la vocation sociale est résolument solidaire.

Ainsi, les acheteurs publics peuvent réellement être des acteurs de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes.

Aussi, en complément du mécanisme des marchés réservés prévu aux articles L 2113-12 à 2113-16 du Code de la commande publique ; il est loisible d'établir des critères d'attribution des marchés publics relatifs à la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (articles L.2112-2 à L.2112-4 du Code de la commande publique) ou de faire usage des dispositifs relatifs aux avances (régime des avances dans les CCAG 2021), à la pondération des critères équilibrée ou encore à la liberté de la forme des Groupements Momentanés d'Entreprises (GME) afin de structurer un environnement contractuel favorisant l'accès à la commande des opérateurs économiques solidaires.

État des lieux :

NOUVEAU CHANTIER

Opportunités :

Le SDEA entend saisir la dynamique légale et institutionnelle portée par le Plan national des Achats Durables (PNAD) afin d'être, à sa mesure, un trait d'union entre le marché des opérateurs économiques ordinaires et celui des opérateurs économiques solidaires.

De nouveaux outils sont également développés par l'Etat pour simplifier cette coopération. Le SDEA compte s'appuyer sur ces leviers pour dynamiser sa démarche.

Cette reconfiguration contractuelle doit être l'occasion d'affirmer le principe de « liberté d'accès à la commande publique » en faveur des entreprises de l'économie sociale et solidaire, tel que prévu à l'article L.3 du code de la commande publique, à destination des opérateurs économiques et solidaires.

CHANTIER 4

FAVORISER L'ACCÈS À LA COMMANDE
PUBLIQUE POUR LES OPÉRATEURS
ÉCONOMIQUES SOLIDAIRES



Objectifs :

- > Être un lien entre le secteur concurrentiel « classique » et les Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour leur faciliter la possibilité de répondre à des consultations ;
- > Calibrer les contrats et l'expression du besoin en fonction des capacités à répondre des entreprises de l'ESS (**Nouveau**) ;
- > Inciter les groupements d'opérateurs entre les entreprises classiques et celles de l'ESS ou à sous-traiter (**Nouveau**) ;
- > Former et sensibiliser les agents du SDEA à l'économie solidaire (**Nouveau**).

Indicateurs :

- > Nombre d'actions d'information auprès des Opérateurs de l'Économie Sociale et Solidaire (OES) ;
- > Nombre de participation à des colloques/rencontres (Comité Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) ou autres) permettant de se faire connaître ;
- > Nombre de marchés passés avec des entreprises d'OES ;
- > Nombre de marchés attribués à un groupement effectué avec structure d'OES ;
- > Nombre d'actions de sensibilisation réalisées ;
- > Montan des dépenses à destination d'une entreprise de l'ESS.



www.sdea.fr

L'Eau, votre service public



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Espace Européen de l'Entreprise

1, rue de Rome
SCHILTIGHEIM - CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX

Suivez-nous !



www.sdea.fr

Accueil général

03 88 19 29 19

Service Usagers-Clients

03 88 19 29 99

accueil.clients@sdea.fr

Urgences (24h/24)

03 88 19 97 09



Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230329-2303004-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023